



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

schémas de cohérence territoriale

Question écrite n° 25255

Texte de la question

M. Frédéric Roig interroge Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la perspective de généralisation des SCOT à tout le territoire français. Depuis plusieurs années, il existe des appels à projet pour inciter les territoires ruraux à se doter de SCOT. Dans le cadre de la loi, il était envisagé une généralisation au 31 décembre 2015. Aussi, il lui demande s'il est envisagé de procéder à une généralisation des SCOT, selon quelle méthode et sous quel calendrier.

Texte de la réponse

Jusqu'au 31 décembre 2016, la règle de l'urbanisation limitée prévue par l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme s'applique dans les communes situées à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer ou à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1er janvier 2017, la règle s'applique dans toutes les communes. Il s'agit d'encourager les collectivités locales à se doter d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) en réduisant les possibilités d'urbanisation nouvelle de celles qui ne sont pas munies de ce document, étant précisé que les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le schéma directeur de la région d'Île-de-France et le plan d'aménagement et de développement durable de Corse ont valeur de SCoT pour l'application de cet article. Il s'agit donc d'inciter les élus, et non pas de les obliger, à élaborer un SCoT, puisque des dérogations, délivrées exclusivement par le préfet à partir de cette date, sont prévues d'ores et déjà dans le code de l'urbanisme. Au 1er janvier 2013, il y avait 407 périmètres de SCoT couvrant 58 % des communes françaises, occupant 45 % de la superficie de notre pays et concernant 72 % de notre population. Les collectivités qui s'engagent dans une démarche de SCoT sont soutenues financièrement par l'État au travers de la part « document d'urbanisme » de la dotation globale de décentralisation. Pour encourager particulièrement les territoires ruraux qui souffrent pour la plupart d'un déficit d'ingénierie, l'État a mis également en place des financements spécifiques : depuis 2010, 126 projets de SCOT ont bénéficié de ces aides, pour un montant total de 6,5 millions d'euros de 2010 à 2013. Au point de vue méthodologique, un guide pratique pour l'élaboration des SCoT, à l'attention particulière des élus, est en cours de diffusion.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Roig](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25255

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4349

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7852